

COMMUNE DE PORT-VENDRES

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021**

---oo00oo---

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux novembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 15 septembre 2021

Nombre de Conseillers

Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers

Municipaux présents

ou représentés :

27

Étaient présents :

M. MARTY, Mme HECQUET, M. NETTI, Mme VILVET,
M. BELLET, Mme SERRE, M. ASTIE, M. RASTOLL,
Mme CHACON, Mme ALBAREDE, M. BLIN,
Mme MARTELL, M. MUCCHIELLI, Mme CRIADO,
Mme ALABAU-DAIDER, Mme CARRERAS-MARTOS,
M. BELTRA, M. LENFANT

Procurations :

Mme GUILLOUET-GELYS	à	Mme SERRE
Mme RICO	à	M. BELLET
Mme RASTOLL	à	Mme HECQUET
M. MARIA	à	Mme VILVET
M. CATALAN	à	M. BLIN
Mme RUIZ	à	M. NETTI
M. FERNANDEZ	à	M. MARTY
M. BLAY	à	M. MARTY
Mme DESSEILLES	à	Mme CARRERAS-MARTOS

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Frédéric MUCCHIELLI est nommé Secrétaire de séance.

INFORMATION SUR LA TENUE DE LA SEANCE ET CONDITIONS DE QUORUM

La promulgation de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire **modifie** l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 **et prolonge du 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022** les dispositifs dérogatoires au droit commun, permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements

Rappel des conditions de tenue du conseil municipal pendant cette période :

1° La réunion du Conseil Municipal se déroulera **sans public avec retransmission des débats en direct sur la page Facebook de la Ville.**

2° Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et afin de limiter la présence des élus en séance, les organes délibérants des Collectivités Territoriales ne délibèrent valablement que lorsque **le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté.**

3° Un élu peut être porteur de deux pouvoirs.

Au vu de l'évolution de l'épidémie, il convient de rester prudent, la séance se déroulera dans le respect des gestes barrières et de distanciation sociale. Toutes les précautions seront prises pour veiller à la sécurité des participants (port du masque, gel hydro alcoolique, stylo à usage personnel, ...).

I – SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES, COTE-VERMEILLE, ILLIBERIS POUR LA « REQUALIFICATION DE LA PLACE CASTELLANE »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE SOLLICITER** auprès de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le versement du fonds de concours d'un montant 126.659 € pour l'opération « Réhabilitation de la Castellane » **ET D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération. **DIT QUE** la recette sera inscrite au Budget principal 2021, au compte 13251.

II – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2021

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 novembre 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget Principal, au titre de l'année 2021, qui s'équilibre de la façon suivante :

- **Section de Fonctionnement :** 192.876,71 €
- **Section d'Investissement :** 309.626,54 €

III – MISE A JOUR DES TARIFS COMMUNAUX – ANNEE 2022

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est tenue le 8 novembre 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE DIMINUER** le tarif relatif à l'occupation du domaine public par les entreprises de travaux (par jour) en passant de 2,10 € à 1 € le mètre carré, avec gratuité pour les sept premiers jours, **DE FIXER** le tarif pour les fêtes foraines à la période, **DE PASSER** le forfait annuel pour les non résidents de 40 € à 60 € **ET DE MAINTENIR** les tarifs du stationnement payant et du forfait post-stationnement,

DE CREER les tarifs pour le marché du mardi à l'Obélisque correspondant à la moitié des tarifs appliqués pour le marché du samedi, **DE SUPPRIMER** les tarifs existants de location du Pavillon du Dôme considérant qu'il est occupé par la Micro Folie **ET DE MAINTENIR** tous les autres tarifs communaux détaillés ci-dessous, à compter du 1er janvier 2022.

DOMAINE	DESIGNATIONS	TARIFS 2022
Occupation Domaine Public	Allée Piétonne Quais Forgas	49,94
	Quai François Joly	
	Quai République	37,56
	Rue Jules Pams	
	Route de la Jetée (Poisson Rouge)	
	Place Castellane	24,87
	Route Nationale	
	Rue Aristide Briand	
	Entreprises de travaux (par jour)	
	> le m ² au delà de la franchise de 7 jours	1,00
	CAUTION	190,00
	Fêtes foraines (par manège)	
	> fêtes foraines (tarif forfaitaire) surface maximale 445 m ²	100,00
	Manifestations (par jour)	
	> cirques en plein air	64,00
	> cirques sous chapiteau (+ 200m ²)	210,00
	> voitures exposées (par véhicule)	11,00
	> camion d'outillage (la 1/2 journée)	10,00
	Occupation annuelle	
	> Chevalets, Panneaux Publicitaires (m ² et par face)	47,91
	> Panneau Quai Forgas	
- Faces principales (par face et par an)	160,00	
- Faces latérales (par face et par an)	40,00	
Stationnement	Parking Castellane (loyer mensuel)	HT
	Box Fermés	
	> n° 37 à 92 plus n° 20 et 21	70,83
	> n° 51	43,50
	> n° 72 bis	28,38
	> n° 70-71 (box double)	102,21
	> n° 72	17,33
	Emplacements non fermés	
	> 22 jours à un mois	49,79
	> plus de 14 jours à 21 jours	38,00
	> plus d'une semaine à 14 jours	30,08
	> 1 semaine	19,46
	> de 1 jour à 6 jours (prix à la journée)	3,46
	Badge d'accès au parking Castellane	
	Acquisition d'un badge supplémentaire ou de remplacement	50,00
	Horodateurs Obélisque, Castellane, Parking Vauban et Quai Forgas	
	Période : du 1er janvier au 31 décembre	
	Place de l'Obélisque, Place Castellane et Parking Vauban	
	> Forfait annuel port-vendrais, résidences secondaires et employés travaillant sur la Commune	30,00
	> Forfait annuel non-résidents	60,00
	> Tarif du stationnement payant (limité à 10 heures et non fractionnable)	
	> tarif normal 1h 00	1,50
	> tarif normal 2 h 00	3,00
	> tarif normal 3 h 00	4,50
	> tarif normal 4 h 00	6,00
	> tarif normal 5 h 00	7,00
	> tarif normal 6 h 00	8,50
	> tarif normal 7 h 00	11,00
	> tarif normal 8 h 00	14,00
	> tarif normal 9 h 00	18,00
	> tarif normal 10 h 00	26,00
	> Forfait post-stationnement	26,00
	> Forfait post-stationnement minoré	20,00
Quai Forgas		
> gratuité et stationnement limité à 45 minutes par jour	GRATUIT	
Emplacement	Place de stationnement pour les taxis	
Taxi	> 1 emplacement	140,00

Marché Hebdomadaire	Marché de l'Obélisque – Tarifs samedi	
	> 0 à 5 m	5,00
	> 5 à 10 m	8,00
	> 10 à 15 m	10,00
	plus de 15 m max 100 m pour le m supplémentaire	1,00
	Tarif annuel	
	> 0 à 5 m	140,00
	> 5 à 10 m	250,00
	> 10 à 15 m	350,00
	Si plus de 15 m- max 100 m pour le m supplémentaire	20,00
	Marché de l'Obélisque – Tarifs mardi	
	> 0 à 5 m	2,50
	> 5 à 10 m	4,00
	> 10 à 15 m	5,00
	plus de 15 m max 100 m pour le m supplémentaire	0,50
	Tarif annuel	
	> 0 à 5 m	70,00
	> 5 à 10 m	125,00
	> 10 à 15 m	175,00
	Si plus de 15 m- max 100 m pour le m supplémentaire	10,00
Aire de Camping Cars	Novembre à avril (Tarif Forfaitaire)	
		8,00
	> Emplacement	7,10
	> Taxe de séjour	0,60
	> Forfait eau	0,30
	Mai à octobre (Tarif forfaitaire)	
	> Emplacement	11,10
> Taxe de séjour	0,60	
> Forfait eau	0,30	
Cimetières	Concession perpétuelle de terrain Port-vendres et Cosprons (m ²)	900,00
	Concession cinquantenaire de terrain Port-Vendres et Cosprons (m ²)	600,00
	Concession trentenaire de terrain Port-Vendres et Cosprons (m ²)	450,00
	Casiers Port-Vendres concession cinquantenaire Porte B groupes AB à AM	1 700,00
	Casiers Port-Vendres concession trentenaire Porte B groupes AB à AM	1 300,00
	Casiers Port-Vendres concession cinquantenaire Portes A, B, D, E groupes A à Z et AA	900,00
	Colombarium Port-Vendres en concession trentenaire Porte A	265,00
	Colombarium Port-Vendres en concession trentenaire Porte B, groupes AI, AK, AK bis et AN	400,00
	Colombarium Port-Vendres en concession de quinze ans Porte B, groupes AI, AK, AK bis et AN	250,00
	Colombarium Cosprons en concession trentenaire	650,00
	Colombarium Cosprons en concession de quinze ans	400,00
	Casiers en concession cinquantenaire Cosprons groupe A	2 400,00
	Casiers en concession trentenaire Cosprons groupe A	1 800,00
	Taxe Funéraire Inhumation	46,50
	Cinéma Le Vauban	Tarif, la séance
> Plein		5,50
> Réduit		4,00
> Groupe à cpt 10 personnes (même séance)		3,50
> Enfants moins de 18 ans		
> Cycle primaire (Ciné goûter)		
> Cycle Collège (Ecole & Cinéma)		3,00
> Lot et Tombola (Billetterie gratuite)		GRATUIT
> Carte annuelle abonnement		6,00
Manifestation		
CAUTION (hors administrations)		210,00
Location		
> Administrations pour raisons officielles		GRATUIT
Tarif non associatif (privés et professionnels)		165,00
Associations de Port-Vendres		
> Si prestation payante		55,00
> Si prestation gratuite		GRATUIT
Associations extérieures (prestation gratuite ou payante)	70,00	

Centre Socioculturel	CAUTION SALLES (hors administrations et Syndics)	190,00
	CAUTION nettoyage Rez-de-Chaussée (hors administrations et Syndics)	100,00
	Location Port-Vendrais et Syndics par jour	
	> Rez-de-chaussée avec cuisine	185,00
	> Rez-de-chaussée sans cuisine avec cafétéria	135,00
	> Etage salles jumelées 13/14	50,00
	> Etage salles isolées	35,00
	> Administrations pour raisons officielles	GRATUIT
	Location "Extérieurs" par jour et usage commercial	
	> Rez-de-chaussée avec cuisine	560,00
	> Rez-de-chaussée sans cuisine avec cafétéria	510,00
	> Etage salles jumelées 13/14	100,00
	> Etage salles isolées	55,00
	Location personnel communal actif et retraité par jour :	
	> une gratuité par année civile	
	> Au-delà, application des tarifs Port-Vendrais et Syndics	
	Location usage association culturelles et autres	
	> Associations port-vendrais pour AG et jusqu'à 3 manifestations par an	GRATUIT
	> Associations port-vendrais au-delà de 3 manifestations par an avec cuisine	120,00
	> Associations port-vendrais au-delà de 3 manifestations par an sans cuisine avec cafétéria	70,00
	> Associations extérieures avec cuisine	150,00
	> Associations extérieures sans cuisine avec cafétéria	100,00
Location de chalets	Uniquement pour le Marché de Noël	GRATUIT
	CAUTION	55,00
Vall de Pintes	CAUTION	190,00
	location	50,00
Dôme	Port-Vendrais	
	Jardin du Dôme pour manifestations culturelles (par jour)	55,00
	CAUTION	190,00
	Autres	
	Jardin du Dôme pour manifestations culturelles (par jour)	70,00
	CAUTION	190,00
Photocopie & Reprographie	La Page (format A4 N&B)	0,50
	Communication de documents administratifs	
	La Page (format A4 N&B)	0,18
	La Page (format A4 Couleur)	0,25
	Format CDROM	2,75
	Recueil des actes administratifs (trimestre)	10,00

IV – REVISION DES LOYERS COMMUNAUX – ANNEE 2022

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 8 novembre 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE FIXER** les nouveaux loyers exposés ci-dessous, à compter du 1er janvier 2022 en application de l'indice du coût des loyers. **PRECISE QUE** la location des Cabinets de la Maison Médicale est soumise quant à elle, aux variations de l'indice de révision de l'indice des loyers tertiaires qui interviendront tout au long de l'année à l'expiration de chaque période annuelle. Les loyers sont aujourd'hui de 250,00 € auxquels il convient d'ajouter les charges à hauteur de 88,50 € comprenant l'eau et l'électricité, le nettoyage des parties communes et l'accès à internet. La révision des loyers se fera sur la base des variations des indices de révisions de l'indice des loyers tertiaires. **DIT QUE** les recettes seront inscrites au Budget 2022.

Logements	2021			2022		
	Loyer Euros	Charges Euros	Total Euros	Loyer Euros	Charges Euros	Total Euros
CROIX BLANCHE						
T4 (8 Logements)	308,99	70,11	379,10	310,29	70,40	380,69
T4 (1 logement) - rénové en 2021	466,10	83,90	550,00	468,06	84,25	552,31
T5 (2 Logements)	353,29	75,48	428,77	354,77	75,80	430,57
ECOLE PASTEUR						
Appartements anciens (2 logements)	177,08		177,08	177,82		177,82
Appartements rénovés (3 logements)	458,17		458,17	460,09		460,09
LOUP DE MER						
CER (partie fixe) travaux	1 075,00		1 075,00	1 075,00		1 075,00
CER (partie variable) loyer de base	2 967,88		2 967,88	2 980,35		2 980,35
Total			4 042,88			4 055,35
LOGEMENT COMMUNAL COSPRONS						
Garage	83,94		83,94	84,29		84,29
Hausse						0,42 %

V – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est précisé que le tableau des effectifs évolue en fonction des besoins de la Collectivité et qu'il est nécessaire de tenir compte d'une actualisation liée à l'évolution de carrière de certains agents ainsi qu'à la mobilité professionnelle. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, afin de répondre à l'évolution des carrières des agents par avancements de grade, **DECIDE DE CREER ET DE SUPPRIMER** les postes suivants accessibles par voie d'avancement de grade :

Création de 9 emplois statutaires :

- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe
- 1 poste de chef de service de police municipale principal 1ère classe
- 1 poste de brigadier chef principal
- 3 postes d'adjoint technique principal 2ème classe

Suppression de 2 emplois statutaires :

- 1 poste de chef de service principal 2ème classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe

et suite à un départ par voie de mutation, **DE SUPPRIMER** un poste d'attaché principal.

VI – CHARTE « PLAGES SANS DECHET PLASTIQUE »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune à la charte « Plages sans déchet plastique », **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ladite charte **ET DE S'ENGAGER** à mettre en place les indicateurs de suivi et à communiquer sur la démarche « Plages sans déchet plastique ».

VII – MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LA CONVENTION DU CHAT LIBRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE MODIFIER** la délibération n°61-2021 en remplaçant les termes de l'article 1 comme suit « *Dès lors, ces chats auront acquis le statut de « chat dit libre » qui leur permettront d'être mis à l'adoption par l'association Ecole du Chat Libre et l'aval de la Municipalité* » **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association « L'école du Chat Libre de Port-Vendres ».

VIII – PASSATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'APPROUVER** le projet d'avenant à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention telle que révisée par l'avenant **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

IX – CESSION DU LOT A, LIEU-DIT «LE PETIT PARIS», A MADAME JACQUELINE AUSSEIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE CEDER** la partie du domaine privé communal (lot A), d'une superficie totale de 12 m², à Madame Jacqueline AUSSEIL, demeurant 6 rampe Joseph Nadal à PORT-VENDRES (66660), pour un montant de 1.200 €, auquel il conviendra d'ajouter 187,20 € de frais d'arpentage, **D'INTEGRER** dans l'acte de vente une clause stipulant que si des constructions sont envisagées, ces dernières ne devront en aucun cas dépasser une hauteur de 2,50 mètres **ET D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession et notamment l'acte authentique de vente.

X – CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE LA DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET SON FINANCEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'APPOUVER** la passation d'une convention avec la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibéris, dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

XI – VENTE DE TERRAINS – SECTEUR DU PONT DE L'AMOUR

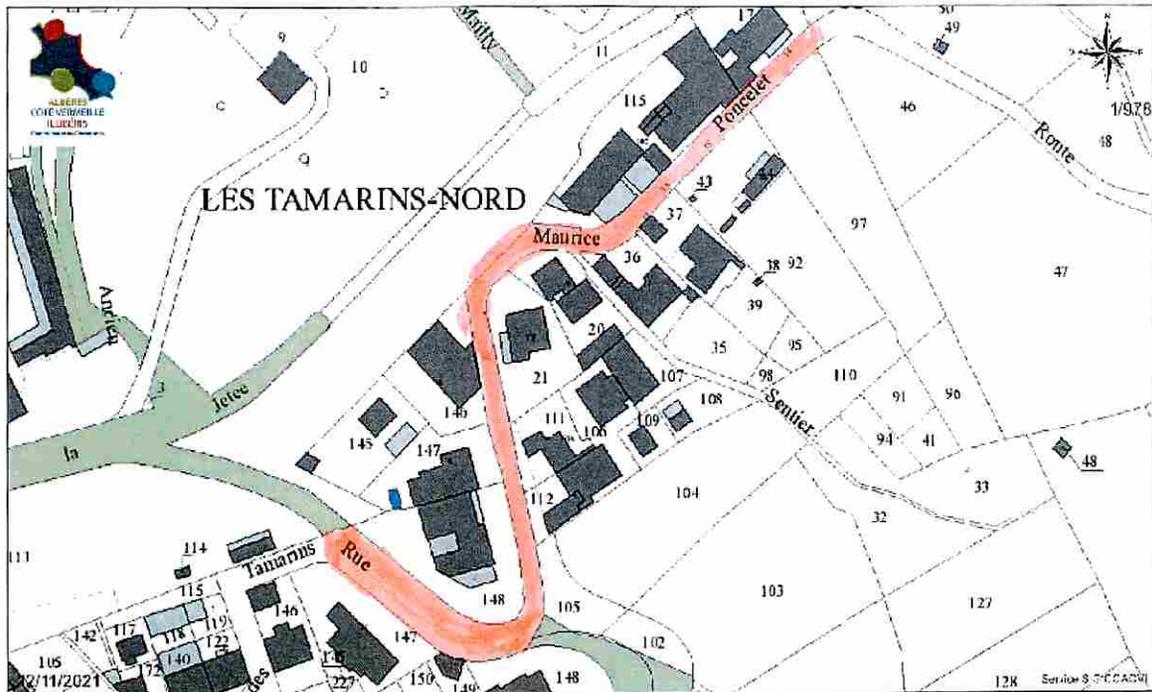
VU l'avis favorable de la Commission Communale d'Urbanisme réunie le vendredi 19 novembre 2021, **VU** la proposition de la Société Marcel Foinneau Aménagement, **VU** la proposition de la Société Numaa Immobilier, **CONSIDERANT QUE** la proposition Numaa se trouve être la mieux disante sur plusieurs points : (nombre de logements dédiés aux primo accédants supérieur sans limite de durée, offre financière supérieure, qualité urbaine et paysagère supérieure), le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 voix contre (M. LENFANT), **DECIDE DE CEDER** les parcelles suivantes : section AS n° 180, 184, 185, 186, 187, 188, 231, 198, 701, 679 et 223 ; et section AS n°164p, 176p, 179p, 181p et 182p représentant 20 mètres linéaires de large au droit des parcelles AS 184 et AS 231 au nord-ouest de l'opération à la SAS NUMAA, dont le siège social est à Perpignan, au prix de 3.010.000 € **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette cession et notamment l'acte authentique de vente. **DIT QUE** la recette sera inscrite au budget 2022 au chapitre 024.

XII – RETROCESSION DE CONCESSION – CIMETIERE DE PORT-VENDRES

VU l'avis favorable émis par la Commission Cimetière du jeudi 18 novembre 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE FIXER** le tarif de rétrocession d'une concession familiale perpétuelle située au cimetière de Port-Vendres Porte A, groupe Ossuaire, face Est, rang 3, n°3, 2e étage, au montant de 304,60 euros **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

XIII – DENOMINATION DE LA RUE MICHEL PONCELET – RUE MICHEL PONCELET DITE ROUTE DU CAP BEAR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'APPROUVER** l'adjonction de la mention « dite route du Cap Béar » à la dénomination de la rue Maurice Poncelet, tel que matérialisé ci-dessous :



XIV – RAPPORT D'ACTIVITES DE L'EXERCICE 2020 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT LITTORAL SUD

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Antoine PARRA, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Littoral Sud, **PREND ACTE** du rapport d'activités du Syndicat Mixte du SCoT Littoral Sud de l'exercice 2020.

XV – RAPPORT D'ACTIVITES DE L'EXERCICE 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA COTE-VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Antoine PARRA, Président de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès, **PREND ACTE** du Rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès de l'exercice 2020.

XVI – COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES, COTE-VERMEILLE ET ILLIBERIS – MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'APPROUVER** les nouveaux statuts modifiés de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris. **DIT** qu'un exemplaire de la délibération sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

Fait à Port-Vendres, le 30 novembre 2021

Le Maire,
Grégory MARTY